

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 5 mars 2019

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Appareils électroménagers, ampoules : comment diminuer la facture d'électricité des ménages

Le gouvernement a déterminé les équipements électroménagers autorisés à l'importation en Nouvelle-Calédonie et créé une étiquette énergétique unique pour ces appareils. Objectif : diminuer les consommations énergétiques des foyers et faire baisser la facture d'électricité.

Cet arrêté est pris en application de la loi du pays sur l'efficacité énergétique, votée par les élus du Congrès le 3 décembre 2018. Il est applicable depuis le 1^{er} mars.

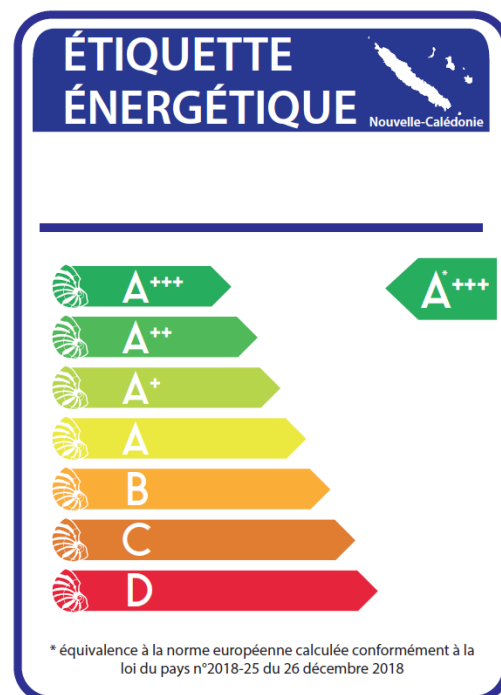
Arrêter l'importation d'équipements énergivores

Le fournisseur qui souhaitera introduire sur le marché calédonien des équipements électroménagers et électroniques (réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver le linge, sèche-linge, machines à laver la vaisselle, climatiseurs, téléviseurs, caves à vin) devra s'assurer que les produits répondent à une norme d'efficacité énergétique dans leur pays d'origine. Cette liste de normes a été fixée ce jour par le gouvernement.

Diminuer les consommations énergétiques des foyers

Actuellement, il n'existe pas d'étiquette énergétique unique en Nouvelle-Calédonie, ni d'obligation d'affichage des performances énergétiques sur les équipements électroménagers et électroniques. Les équipements importés en Nouvelle-Calédonie sont d'origines diverses (européenne, asiatique, australienne, etc.). Certains comportent une étiquette énergétique dont les normes diffèrent en fonction de leur pays d'origine, et d'autres pas.

L'arrêté pris aujourd'hui oblige l'apposition d'une étiquette énergétique calédonienne, dont le format sera similaire à celui de l'étiquette de l'Union européenne (A+++ , A++ , B , C ...) sur les équipements non étiquetés selon les normes de l'UE, en complément de celle du pays d'origine. Le consommateur disposera ainsi d'une information uniforme sur la performance énergétique de l'équipement, quelle que soit sa provenance. Il aura ainsi tout le loisir de comparer les différents équipements électroménagers et de faire un choix éclairé.



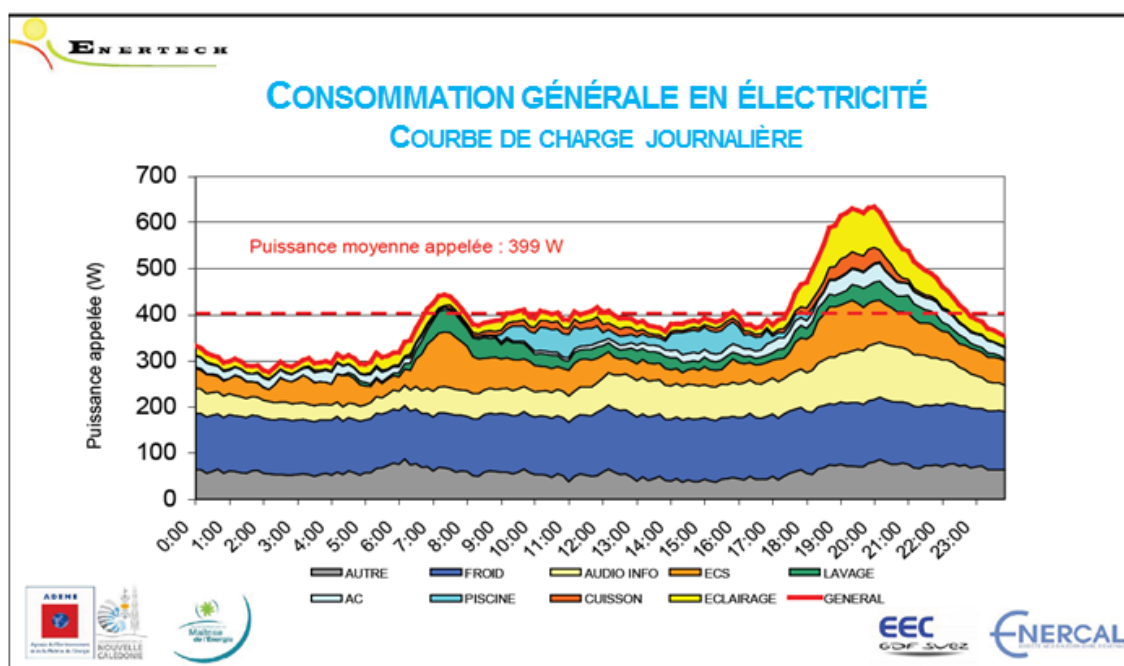
Le gouvernement a également interdit l'importation des ampoules à incandescence ou halogène pour les ménages et des équipements de froid utilisant des fluides nocifs pour la couche d'ozone.

Arrêter l'importation des ampoules à incandescence ou halogène à usage domestique

Les ampoules à incandescence ou halogènes seront interdites à l'importation à compter du 1^{er} janvier 2020, excepté pour des usages professionnels ou spécifiques (automobile, industrie, photographie, médical etc.).

En effet, le rendement énergétique de ce type d'ampoules est hautement énergivore, transformant 5 % seulement de l'énergie en éclairage, perdant les 95 autres pourcents en chaleur.

Cette mesure contribuera à atténuer la hausse de la consommation en électricité observée le soir, principalement en raison de l'éclairage.



Types d'ampoule concernés :



*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc et lemagdugouv.nc ***

À titre d'exemple :

Pour une famille de deux adultes et deux enfants résidant dans un logement de type F4, qui remplace ses ampoules halogène par des ampoules à LED, la consommation d'électricité est réduite d'environ 24 915 kWh, soit une économie de 888 210 francs, ou 63 443 francs/an (sur la durée de vie de l'ampoule à LED).

Les données retenues dans cet exemple sont les suivantes :

- prix d'achat d'une ampoule halogène 70 W : 525 francs (durée de vie \approx 2 ans),
- prix d'achat ampoule LED 13 W : 1 100 francs (durée de vie \approx 14 ans).

Préserver la couche d'ozone et réduire les émissions de gaz à effet de serre

La convention de Vienne (1985) et le protocole de Montréal (1987) ont fixé des règles internationales relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone, visant à terme l'arrêt total de leur production et de leur utilisation.

En conséquence, le gouvernement a interdit l'importation en Nouvelle-Calédonie d'équipements contenant des substances nocives pour la couche d'ozone, notamment les fluides frigorigènes contenus dans les équipements de froid et de climatisation (le R 22 est particulièrement visé).

Le gouvernement a aujourd'hui arrêté la liste de ces équipements.

* *
 *
 *
 *